



N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2020

**Objet :** Mise à disposition temporaire de la Ville d'une parcelle sis rue Claessens par la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (S.D.R.B. - citydev.brussels).- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant que la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (S.D.R.B.), connue également sous le nom de citydev.brussels est propriétaire d'une parcelle de terrain à proximité du projet exemplaire Tivoli GreenCity et souhaite permettre à la Ville de Bruxelles d'occuper temporairement les lieux, à charge pour la Ville d'y organiser ou de faire organiser des activités sportives (et culturelles ou citoyennes) permettant d'apporter une activité bénéfique à l'ensemble du quartier ;

Considérant qu'une convention a été établie pour délimiter le périmètre de cette occupation, le genre d'activités y autorisées et d'autres modalités permettant une occupation sereine des lieux, jusqu'à ce que citydev.brussels puisse développer un projet immobilier sur cette parcelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de la convention fixant les modalités de partenariat entre citydev.brussels et la Ville de Bruxelles pour une période de 2 ans sont adoptés.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)